

Charte éthique des partenariats avec les entreprises et fondations

Version mai 2022

1. Contexte.

Le financement de l'action d'ATD Quart Monde en France repose en partie sur des partenariats conclus avec certains acteurs économiques. ATD Quart Monde doit s'assurer que ces partenariats ne sont pas en contradiction avec ses valeurs et n'entraînent pas de conséquences négatives inacceptables. L'objet de ce document est de décrire les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

2. Définitions.

Dans le cadre de ce document, les mots suivants, imprimés de la sorte, ont la signification précise donnée ci-dessous.

ATD Quart Monde ou le **Mouvement** : une ou plusieurs des entités du Mouvement ATD Quart Monde actives en France

Partenaire : toute entreprise ou fondation soutenant ou souhaitant soutenir ATD Quart Monde en France.

Partenariat : les modalités pratiques utilisées par le **partenaire** pour soutenir **ATD Quart Monde**, en utilisant une ou plusieurs des formes suivantes :

- **Partenariat financier**, qui se traduit par un don en numéraire, ciblé sur un projet spécifique ou non.
Remarque : des dons financiers peuvent également être effectués « spontanément » par des entreprises, en dehors d'un partenariat formalisé.
- **Partenariat en nature**, par lequel l'entreprise met à disposition du Mouvement des produits (équipements, matériels, ...), des biens (locaux, ...) ou des prestations, permettant au Mouvement d'éviter des achats et ainsi de réduire ses frais de fonctionnement ou d'investissement.
- **Mécénat de compétences**, par lequel l'entreprise assure un soutien humain et technique en mettant des salariés gracieusement à disposition du Mouvement pendant leur temps de travail.

Equipe Mécénat : Equipe du Pôle Administration et Financements en charge des relations avec les **Partenaires**.

3. Décision d'entrer dans un partenariat.

La Délégation Nationale d'**ATD Quart Monde** a créé un comité de suivi des partenariats de façon à se donner les moyens d'apprécier si les **Partenariats** envisagés :

- a. Sont cohérents avec la charte de l'éthique financière d'ATD Quart Monde, sachant que le **Mouvement** cherche dans la mesure de ses moyens à ce que ces soutiens ne se réduisent pas à un simple apport financier, mais s'accompagnent d'une démarche d'engagement contre la pauvreté, de connaissance ou d'adhésion citoyenne à son projet de société ;
- b. N'exposent pas le **Mouvement** à des conséquences négatives inacceptables, particulièrement en termes de communication.

Les modalités de fonctionnement de ce comité sont décrites ci-dessous. La Délégation Nationale reste seule décisionnaire de l'opportunité de s'engager dans un partenariat.

4. Le comité de suivi des partenariats.

a. Composition du comité de suivi des partenariats

Le comité de suivi des partenariats (par la suite le comité) est constitué de membres du **Mouvement**, parmi lesquels des alliés ayant une expérience du monde de l'entreprise et représentant différentes positions et sensibilités vis-à-vis du monde économique.

Ses membres sont nommés par la Délégation Nationale pour un mandat de 5 ans renouvelable.

Le comité peut se faire assister de membres extérieurs ayant une expertise utile à son fonctionnement.

La Délégation nationale nomme un animateur de ce comité avec un mandat de 3 ans renouvelable.

L'équipe Mécénat participe au comité, sans voix délibérative, et en assure le secrétariat.

b. Saisine du comité

L'équipe Mécénat informe régulièrement le comité de tous les contacts établis, par elle-même ou dont elle a connaissance, auprès des *Partenaires*, et le saisit lorsqu'elle l'estime nécessaire.

Le Pôle Administration et Financement ou la Délégation Nationale peuvent également saisir directement le comité.

Le comité peut également s'autosaisir lorsqu'il le juge nécessaire après avoir eu connaissance de contacts établis avec des *Partenaires*.

La saisine doit être faite au plus tôt.

c. Critères utilisés par le comité

ATD Quart Monde a conscience de la disproportion qui existe entre les moyens limités qui sont les siens et la masse d'informations nécessaires pour se forger une opinion.

i. Les critères génériques suivants sont appréciés à date de l'émission de l'avis :

- Le respect de la dignité et de l'intégrité de toute personne humaine, et en particulier les plus pauvres ;
- Le respect des législations nationales et internationales (droits de l'Homme, protection des enfants, droit du travail, fiscalité, environnement, etc.) ;
- Le contenu de la Politique en termes de Responsabilité Sociétale et Environnementale ;
- Les pratiques financières.

ii. Critères de respect de l'indépendance et des valeurs du Mouvement :

Le partenariat ne doit pas amener le *Mouvement* à se détourner de sa mission et de ses valeurs.

Le *Partenariat* doit rester au service de l'action du *Mouvement* et ne doit pas interférer dans celle-ci.

iii. Critères d'image et de communication

Une attention particulière est accordée à la maîtrise de l'image du **Mouvement** en termes de réputation.

Les choix de **Partenariats** ne doivent pas entrer en conflit avec cette image, à travers :

- L'image de l'entreprise auprès du public,
- Les perceptions diverses de l'entreprise en interne au **Mouvement**.

Les prises de positions publiques des **Partenaires** ne doivent pas entrer en conflit avec les valeurs du **Mouvement**.

Le risque de communication misérabiliste ou stigmatisante doit faire l'objet d'une attention toute particulière.

Les risques associés aux critères d'indépendance et d'image sont liés à la communication faite par le partenaire.

d. Réunions du comité et avis rendus

Le comité se réunit selon les besoins et au moins une fois tous les 6 mois.

Pour rendre ses avis, le comité s'appuie notamment sur la présente charte.

Cet avis peut être favorable, favorable sous conditions ou défavorable et présente les éléments positifs et les éléments négatifs. Le consensus des membres du comité est recherché, à défaut les positions qui s'opposent seront documentées.

e. Prises de décision et communication interne

Les avis motivés produits par le comité sont communiqués dans leur intégralité à la Délégation Nationale et, à titre personnel, au responsable du Pôle Administration et Financement et à son adjoint. Autant que possible, les sources des informations sur les entreprises contenues dans les avis sont données.

Dans tous les cas, la Délégation Nationale informe le comité quant à sa décision de suivre, ou non, l'avis formulé par celui-ci. Elle en informe aussi l'**Equipe mécénat**. Elle peut assortir sa décision de conditions particulières de mise en œuvre.

Seules les conclusions des avis (c'est-à-dire sans les motivations), peuvent être diffusées à l'ensemble des membres du **Mouvement**. Chaque membre du comité doit assurer la stricte confidentialité des avis exhaustifs qu'il conserve électroniquement.

La Délégation Nationale reste responsable de la communication de ses décisions de **Partenariat** auprès des membres et équipes du **Mouvement**.

Cette procédure concerne les entreprises et fondations françaises, y compris des partenariats concernant des projets ayant une dimension internationale.

5. Mise en œuvre d'un partenariat.

Il est recherché que chaque *Partenariat* donne lieu à une convention approuvée par les deux parties qui définit le cadre de la relation et les engagements réciproques. Si, dans sa décision, la Délégation Nationale a énoncé des conditions particulières de mises en œuvre du *Partenariat*, l'*Équipe mécénat* s'assure que la convention respecte bien ces conditions.